



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS

37

OBJET : MOBILIER URBAIN – LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICES PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

**DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR**

37 VOIX POUR

Voix-contre

À l'unanimité

ABSTENTIONS

**2 M MASSIAUX
M LOYER**

Non-participation au vote

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le seize mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M PCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSES :

Mme GRAPPE, Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme OGGAD à Mme CONTE
Mme GRAPPE à Mme HUBERT

SECRETAIRE :

Mme DEBUISSER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR GEORGES MONNIER

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la commune souhaite lancer une procédure afin d'attribuer une concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à caractère général ou local.

Le marché actuel a été attribué à la Société JC Decaux le 28 juillet 2005 et arrive à échéance le 31 juillet 2023. Une prolongation du marché est prévue afin d'assurer la continuité des prestations durant la procédure de mise en concurrence de la concession.

Le mobilier urbain concerné est constitué d'abris publicitaires pour voyageurs, d'abribus non publicitaires pour voyageurs et de mobiliers d'information municipale.

La future concession doit assurer la cohérence esthétique des mobiliers de Poissy, recourir aux nouvelles technologies et mettre en valeur certaines informations municipales.

Les mobiliers auront vocation à s'intégrer dans le paysage urbain afin de constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène, performant et respectueux du développement durable.

Ils devront se conformer au règlement local de publicité intercommunal approuvé le 6 avril 2023 par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Les mobiliers devront également répondre de façon optimale aux différents besoins après avoir pris en considération les spécificités de la ville et les transformations urbaines en cours et à venir sur le territoire communal.

Choix de la procédure et du montage contractuel :

La commune de Poissy souhaite passer une concession de services à la place d'un marché public, afin que le risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer soit transféré au concessionnaire.

En effet, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et qui prévoit que le titulaire assure ces prestations à titre gratuit, en contrepartie de la perception de recettes publicitaires, est une concession, s'il ne comporte, comme c'est le cas de la future concession, aucune clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation. La commune de Poissy ne participe pas au financement du service.

En application de l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur de la concession est estimée à 12,5 millions d'euros hors taxe, ce qui correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant 17 ans.

La procédure envisagée est la concession de services formalisée afin que les candidats puissent remettre leurs candidatures et leurs offres en même temps.

Caractéristiques principales du contrat :

Le projet de contrat de concession prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, suivants :

- 92 abris voyageurs, dont certains abris voyageurs non publicitaires,
- 26 mobiliers d'information, d'environ 2 m² publicitaires,
- 11 mobiliers d'information, d'environ 8 m² publicitaires,
- 7 mobiliers numériques d'information, d'environ 2 m² publicitaires,
- 1 colonne d'affichage culturel,
- 14 panneaux d'affichage administratif, d'environ 2 m²,
- 14 panneaux d'affichage libre, d'environ 2 m²,
- 3 sanitaires à entretien automatique,
- 4 mobiliers d'entrée de ville.

Le concessionnaire sera responsable de :

- La fourniture et l'installation de tous les mobiliers urbains,
- L'exploitation directe des mobiliers urbains :
 - Mobiliers urbains publicitaires et d'affichage culturel,
 - Mobiliers urbains non publicitaires (fourniture de plans, installation de plans, ...),
- L'entretien et la maintenance (y compris le renouvellement en cours de contrat) de tous les mobiliers urbains à ses risques et périls.

Le contrat pourra intégrer si besoin à terme des équipements ou éléments supplémentaires sur le domaine public dans le respect de la réglementation environnementale et intercommunale.

La durée envisagée du contrat est de 17 ans maximum.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure de concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à caractère général ou local et d'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1410-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Considérant le terme du marché public conclu par la commune, relatif à la mise à disposition, la pose, l'entretien et l'exploitation, à titre gracieux de mobiliers urbains pouvant pour certains recevoir de l'affichage publicitaire au 31 juillet 2023,

Considérant que le montage contractuel retenu est une concession de services par laquelle est transféré au concessionnaire le risque d'exploitation en contrepartie du droit de percevoir des recettes publicitaires sur les mobiliers pouvant recevoir des publicités,

Considérant la valeur de la concession estimée à 12,5 millions d'euros hors taxe correspondant au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant 17 ans,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le principe du recours à une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à caractère général ou local et le lancement de la procédure de passation du contrat.

Article 2 :

D'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser décrites dans la présente délibération.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS